



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
13 août 2014
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'enfant Cinquante-neuvième session

Compte rendu analytique de la 1686^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le jeudi 26 janvier 2012, à 15 heures

Président: M. Zermatten

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties (*suite*)

Rapport initial des Iles Cook (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.12-40543 (EXT)



* 1 2 4 0 5 4 3 *

Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports soumis par les États parties (suite)

Rapport initial des Îles Cook (suite) (CRC/C/COK/1 et Add.1; CRC/C/COK/Q/1 et Add.1)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation des Îles Cook reprend place à la table du Comité.*
2. **M. Glassie** (Îles Cook), en réponse aux questions précédemment posées, dit que les îles extérieures habitées sont équipées d'hôpitaux bien gérés et d'une clinique située sur l'un des atolls. En cas d'urgence, les patients sont transportés par avion aux frais du gouvernement, à Rarotonga ou en Nouvelle-Zélande. Les habitants des îles extérieures consultent des spécialistes par téléconférence et le gouvernement recherche d'autres manières de mettre à profit la télémédecine pour obtenir l'aide de spécialistes de Nouvelle-Zélande et d'autres pays. Le gouvernement fournit gratuitement des médicaments aux habitants des îles extérieures et il prévoit des crédits budgétaires distincts pour les catastrophes telles les cyclones.
3. De nouvelles mesures destinées à encourager l'allaitement maternel seront mises en place dans le cadre du projet de loi sur les relations de travail qui sera prochainement adopté. Ce même projet de loi qui s'appliquera aux employés des secteurs publics et privés, prévoit un congé de maternité de six semaines, dont les deux premières seront à la charge de l'employeur et les autres à la charge du gouvernement.
4. Les problèmes de santé mentale n'ont été reconnus comme une forme de maladie dans l'État partie qu'au cours des dix dernières années. Un centre destiné aux malades mentaux a été créé mais le gouvernement ne peut en assumer que les dépenses de personnel. L'État partie ne dispose pas de loi sur la santé mentale; la Nouvelle-Zélande et d'autres pays de la région, en particulier Samoa, l'aident toutefois à élaborer une législation à cet égard.
5. L'obésité chez les enfants a été reconnue comme un problème et le service de santé publique du Ministère de la santé s'emploie à faire mieux connaître toute l'importance d'une alimentation saine et équilibrée. Des efforts sont faits pour réduire la consommation de boissons sucrées dans les écoles, mais la résistance est forte dans les îles extérieures où les enfants les préfèrent à l'eau et au lait de coco. Une enquête menée en 2011 a révélé la hausse du tabagisme chez les jeunes. Le gouvernement encourage donc les associations sportives à restreindre la publicité pour les cigarettes. La consommation de solvants chez les jeunes est un problème mais les statistiques sur la toxicomanie sont encore incomplètes.
6. Le Ministère de la santé a mis des préservatifs à disposition dans les sites clés des îles, y compris les écoles et les dispensaires communautaires, et les travailleurs sanitaires s'emploient à sensibiliser, en particulier les parents et les propriétaires de boîtes de nuit, à la propagation des maladies sexuellement transmissibles. Des annonces quotidiennes radiodiffusées permettent au message relatif à une pratique sexuelle sans risque d'atteindre les habitants des îles périphériques. L'éducation sexuelle est inscrite dans les programmes scolaires.
7. Bien que les grossesses précoces soient perçues comme honteuses par les familles, la famille élargie accepte généralement de prendre en charge les enfants qui en sont issus. Le taux de suicide chez les jeunes augmente et un soutien est recherché auprès de psychologues établis en Nouvelle-Zélande. Le gouvernement envisage de créer pour les jeunes un service d'assistance téléphonique accessible 24 heures sur 24.
8. **Le Président** observe que les grossesses précoces consécutives à l'inceste ne semblent ni déclarées, ni faire l'objet d'une enquête dans l'État partie. Les jeunes mères

sont souvent contraintes d'émigrer en raison de la honte familiale que leur grossesse engendre. Il semble également que l'avortement ne soit autorisé qu'en cas de problèmes obstétricaux, et pas même en cas de viol ou d'inceste. Le Président demande à la délégation de fournir davantage d'informations à ce sujet.

9. **M. Glassie** (Îles Cook) confirme le fait que les cas de grossesses précoces résultant d'un inceste ne sont généralement pas signalés. Souvent, les jeunes mères concernées vont accoucher à l'étranger.

10. **M^{me} Maurás Pérez** demande ce qui est fait pour informer et conseiller les jeunes et si la confidentialité leur est garantie lorsqu'ils recherchent aide et conseils. Elle souhaite aussi savoir si le gouvernement prévoit d'établir un cadre juridique pour encourager le signalement des cas d'abus donnant lieu aux grossesses précoces et aux avortements illégaux.

11. **M. Glassie** (Îles Cook) souligne que l'avortement est illégal dans l'État partie et dit que le Ministère de la santé, le Ministère de l'éducation et les églises s'emploient tous à faire mieux connaître les questions relatives aux relations sexuelles entre jeunes, à la contraception et aux grossesses précoces. Le gouvernement s'appuie largement sur les travailleurs sanitaires pour diffuser l'information. Les grossesses précoces constituent une charge pour les finances publiques; le gouvernement a donc tout intérêt à résoudre le problème.

12. **M^{me} Aidoo** dit qu'elle souhaite en savoir plus sur le rôle du conseiller auprès du gouvernement sur la santé de l'adolescent et la santé procréative, dont le poste a été créé avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

13. **M^{me} Drollet** (Îles Cook) déclare qu'un coordonnateur pour les soins de santé procréative nommé par le Ministère de la santé, s'emploie depuis plusieurs années avec les écoles, les groupes de jeunes, les églises et l'ensemble de la communauté, à sensibiliser aux questions relatives à la santé procréative. En 2011, plusieurs ateliers sur le sujet ont été organisés dans diverses îles périphériques, des programmes communautaires de santé ayant trait à l'information sexuelle ont été lancés, et une manifestation de deux jours centrée sur la pratique sexuelle sans risque, la nutrition, la consommation d'alcool et de tabac, a été organisée à l'intention des étudiants. Neuf jeunes éducateurs pairs ont été formés pour aider les jeunes qui ont des problèmes de santé. Une clinique adaptée aux besoins des jeunes ouverte en 2010 fournit des services de conseil, de planning familial et des tests de grossesse. En 2011, le service jeunesse et sports du Ministère de l'intérieur a, avec l'aide du FNUAP, créé un centre de conseil pour la jeunesse.

14. L'État partie ne dispose pas de programme spécifique pour obliger les pères à verser une pension alimentaire. Toutefois, un accord de coopération avec la Nouvelle-Zélande permet de partager des informations sur la manière de renforcer le rôle familial des pères dans les Îles Cook.

15. **M^{me} Varmah** demande si le gouvernement fournit aux mères une aide juridictionnelle pour réclamer une pension alimentaire aux pères de leurs enfants, compte tenu du caractère prohibitif pour la majorité d'entre elles des frais d'instance impliqués.

16. **M^{me} Drollet** (Îles Cook) dit qu'une ordonnance du tribunal peut imposer le versement de la pension alimentaire. Une action judiciaire est intentée dans certains cas à titre gracieux par des avocats privés, mais l'aide juridictionnelle publique ne s'applique normalement qu'en cas d'infractions pénales. Toutefois, la question de l'accès à l'aide juridictionnelle est débattue dans le cadre du projet de loi sur la famille. Les directions ministérielles compétentes étudient également la possibilité d'accords internationaux de réciprocité concernant la pension alimentaire, en particulier avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie, mais aucune décision définitive n'a encore été adoptée.

17. La Division des services concernant la famille et l'enfant du Ministère de l'intérieur offre des services d'aide et de conseil aux enfants victimes de maltraitance, en collaboration avec le service de soutien à la jeunesse du Ministère de la santé et avec des organisations non gouvernementales telle Punanga Tauturu Incorporated. La Division travaille également en partenariat avec les conseillers scolaires pour aider les victimes de violences sexuelles et physiques. Un système d'orientation est mis en place avec l'aide du Ministère de l'éducation pour institutionnaliser cette relation.

18. En principe, la Nouvelle-Zélande ne rapatrie pas les mineurs délinquants. De tels rapatriements relèvent d'ordinaire de la décision de la famille. Toutefois, des débats destinés à répertorier ce type de cas se sont tenus avec le Ministère néozélandais du développement social.

19. La politique actuelle en matière d'éducation vise à intégrer les enfants handicapés dans le système éducatif. La loi de 2008 sur le handicap et la stratégie y relative mettent également l'accent sur le principe d'autonomisation des enfants handicapés qui sont encouragés à participer pleinement à la société.

20. Le projet de loi sur la famille, actuellement rédigé, abrogera la loi de 1915 relative aux Îles Cook et reconnaîtra toutes les adoptions. Les dispositions discriminatoires existantes seront donc abolies.

21. La politique du Ministère de l'éducation consiste à garder les enfants dans leurs familles. Si des établissements d'enseignement existent sur une île, les familles ne sont pas encouragées à envoyer leur enfant ailleurs. Des bourses d'études partielles sont donc attribuées au niveau universitaire aux étudiants âgés de 16 à 18 ans. Le ministère est conscient du caractère inadéquat des crédits et il examine actuellement la question de l'éducation dans les îles périphériques.

22. Le fort taux d'abandon scolaire est dû à divers facteurs. Les familles peuvent par exemple choisir d'envoyer leurs enfants à l'étranger pour y achever le cursus de l'enseignement secondaire, ou émigrer en Nouvelle-Zélande ou en Australie. L'abandon scolaire n'est pas perçu comme une question majeure. Dans le cadre du programme de promotion sociale du Ministère de l'éducation, un enfant qui échoue à un examen dans une matière particulière peut le repasser pour cette même matière, tout en étant admis pour les autres.

23. **M. Gastaud** demande si le Ministère de l'éducation dispose de statistiques indiquant la proportion du taux d'abandons scolaires dus aux facteurs susmentionnés.

24. **M^{me} Drollet** (Îles Cook) dit que l'on ne dispose pas de chiffres précis. Le ministère préfère mettre l'accent sur les services qu'il peut offrir pour encourager les enfants à rester scolarisés. Les taux d'abandon les plus élevés se situant chez les élèves âgés de 16 à 18 ans, des solutions alternatives sont proposées telle la formation professionnelle. Par exemple, le Service national des ressources humaines finance un Centre de formation professionnelle. Le programme Rakei Toa offre également un enseignement alternatif aux élèves qui ont échoué dans le système éducatif formel. Des bourses d'études sont offertes dans le cadre des programmes d'expansion de l'université pour encourager les étudiants à rester sur les Îles Cook. Divers ministères soutiennent également ce que l'on appelle les programmes de la réussite.

25. **M^{me} Aidoo** fait observer que le programme d'enseignement alternatif Rakei Toa est destiné aux enfants à risque appartenant au groupe d'âge de 11 à 15 ans, dont la plupart seraient encore au niveau de l'enseignement primaire. Elle souhaite avoir davantage d'informations sur le programme en question.

26. **M. Cardona Llorens** attire l'attention sur le paragraphe 521 du rapport qui porte sur une classe d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés de l'école primaire Avarua à

Rarotonga. Pourtant au moment de la rédaction du rapport, aucun élève n'avait été admis à intégrer ces classes. Il demande si quelques-uns l'ont été depuis et si l'existence de classes d'enseignement spécialisé se limite à Rarotonga. Il souhaite aussi savoir si les enseignants sont formés pour communiquer dans la langue des signes et pour répondre aux besoins d'élèves souffrant du syndrome de Down ou de troubles de l'attention.

27. **M^{me} Drollet** (Île Cook) confirme le fait que le programme Rakei Toa s'adresse aux élèves âgés de 11 à 15 ans. Il prend en charge les jeunes coupables par exemple, d'infractions mineures, ou coutumiers de l'absentéisme scolaire. Certains ont été réinsérés avec succès dans le système éducatif ordinaire. Un programme similaire destiné aux élèves âgés de 16 et 17 ans met l'accent sur la préparation à l'emploi.

28. L'éducation inclusive en faveur des enfants handicapés est beaucoup plus répandue depuis la rédaction du rapport. Elle existe à présent à la fois à Rarotonga et dans les îles extérieures. Un enseignant spécialisé ayant des compétences en langue des signes intervient régulièrement dans les écoles à Rarotonga. Le Ministère de l'éducation ayant pour but de répondre aux besoins de tous les enfants, M^{me} Drollet est certaine que des dispositions ont été prises en faveur des enfants qui ont d'autres difficultés d'apprentissage, mais elle ne peut fournir de détails spécifiques à ce sujet.

29. **M^{me} Aidoo** demande si le programme Rakei Toa est un programme de détention en établissement pour les mineurs délinquants.

30. **M^{me} Drollet** (Îles Cook) dit qu'il se n'agit pas d'un programme résidentiel. Toutefois, les tribunaux y ont recours pour faciliter la réinsertion sociale des mineurs.

31. **M^{me} Henry** (Îles Cook) admet que les sanctions imposées en vertu de la loi en vigueur sur les infractions sont pour l'essentiel dépassées et incohérentes. Elles seront toutes réexaminées pour garantir qu'elles reflètent bien la gravité du délit et que leur application correspond aux infractions pénales considérées.

32. Les témoins enfants bénéficient de services de conseils par l'intermédiaire du Ministère de l'intérieur et des conseillers scolaires. Les juges ou les juges de paix ont autorité pour entendre à huis clos les témoignages d'enfants, dans un environnement adapté, à la fois rassurant et qui préserve la confidentialité. L'article 331 de la loi de 1915 relative aux Îles Cook exonère les enfants de l'exigence de témoigner sous serment.

33. La loi de 1969 relative aux infractions fixe l'âge minimum de la responsabilité pénale à 10 ans. Les enfants âgés de 10 à 14 ans peuvent être tenus pour pénalement responsables seulement s'ils connaissent la gravité de l'acte ou de son omission, ou son caractère illégal. Cette approche est globalement compatible avec la législation en vigueur dans les États tels la Nouvelle-Zélande, l'Australie, Vanuatu et Tuvalu.

34. **Le Président** s'interroge sur le degré de responsabilité pénale d'un mineur âgé de 14 à 18 ans et sur l'âge minimum de la détention. Existe-t-il des locaux distincts pour les mineurs ou sont-ils détenus avec les adultes? Il fait remarquer que la loi de 1968 sur la prévention de la délinquance juvénile qualifie d'enfant tout garçon ou fille âgé de moins de 16 ans. En outre, selon le paragraphe 149 du rapport, les autorités peuvent intervenir en vertu de cette loi si un enfant a un comportement problématique ou malveillant qui ne constitue pas nécessairement un délit.

35. **M^{me} Henry** (Îles Cook) dit que 16 ans est la limite d'âge relative à l'exercice de la compétence des tribunaux pour enfants. Au-delà, les mineurs sont déférés à la Haute Cour.

36. Il n'existe pas de centres de détention distincts pour les mineurs. Cette question sera débattue lors de la révision de la loi relative aux infractions. Dans un cas récent, la Cour d'appel a délivré une instruction formelle au Parlement pour examiner, en règle générale, la

question de la mise en place d'installations destinées aux groupes vulnérables tels les enfants et les femmes.

37. Le Comité de prévention de la délinquance juvénile est chargé de traiter la question des mineurs dont le comportement difficile ne constitue pas un délit. Dans ses recommandations au tribunal pour enfants, le Comité a attiré l'attention sur les aspects liés aux conditions sociales, à la situation familiale et financière, ou à d'autres circonstances propices à un tel comportement. Des mesures sont prises pour inciter les parents, les enseignants et la communauté dans son ensemble à résoudre le problème, avant que le système judiciaire ne soit tenu d'intervenir.

38. **M. Gastaud** demande s'il existe des établissements d'enseignement et des programmes de réinsertion préalables à la libération pour les mineurs incarcérés et, dans le cas des mineurs âgés de 10 à 14 ans, de quelle manière le tribunal pour enfants détermine que l'enfant était conscient du caractère condamnable de l'acte ou de son omission, ou de son illégalité.

39. **M. Cardona Llorens** souhaite savoir dans quelle proportion annuelle les cas soumis au Comité de prévention de la délinquance juvénile sont portés devant la justice et combien d'enfants sont chaque année placés en détention.

40. **M^{me} Henry** (Îles Cook) dit que des dispositions permettent aux mineurs détenus de conserver leur droit à l'éducation. Juges et magistrats doivent utiliser leur pouvoir d'appréciation pour évaluer si les jeunes délinquants âgés de 10 à 14 ans étaient conscients de la gravité des délits qu'ils ont commis. Le comportement des mineurs durant l'affaire et leur situation sont également pris en compte.

41. **M^{me} Patai** (Îles Cook) fournit des données relatives à des affaires, dont quatre cas d'agression, sept cas d'usage de cannabis et un cas de délit sexuel, pour lesquelles des adolescents âgés de 16 et 18 ans ont été jugés par des tribunaux en 2010.

42. **Le Président** demande si les adolescents délinquants ont accès à l'aide juridictionnelle.

43. **M^{me} Henry** (Îles Cook) dit que bien que l'aide juridictionnelle soit proposée aux mineurs qui comparaissent en justice, elle est souvent inadéquate car seuls des fonds limités sont actuellement affectés à l'aide juridictionnelle destinée à la population dans son ensemble.

44. **Le Président** demande si l'État partie a élargi l'accès à l'éducation par l'enseignement à distance, en tirant profit des nouvelles technologies, de manière à compenser le nombre insuffisant d'enseignants sur certaines îles.

45. **M^{me} Patai** (Îles Cook) dit que le Ministère de l'enseignement expérimente actuellement un projet de téléenseignement destiné aux écoles situées dans les îles périphériques, pour permettre aux enseignants établis à Rarotonga d'apporter leur aide aux enseignants et aux élèves de ces îles, et aux enseignants d'Aitutaki d'apporter leur concours aux écoles situées dans les îles du groupe septentrional.

46. L'éducation de la petite enfance est assurée sur la totalité des îles périphériques par des établissements préscolaires accessibles à partir de trois ans et demi jusqu'à cinq ans, au choix des parents. Le système d'enseignement comprend un programme de base correspondant aux intérêts des enfants et il privilégie les jeux individuels et les jeux de groupe. Il comporte également des prestations destinées aux enfants qui ont des besoins additionnels. Les parents et les personnes ayant des enfants à charge sont encouragés à fréquenter les établissements préscolaires pour partager les expériences d'apprentissage de leurs enfants.

47. L'enseignement des droits de l'homme fait partie intégrante du programme des sciences sociales. Il inclut le renforcement des droits des élèves, de leur rôle et de leurs responsabilités en tant que membres d'un groupe, et il les encourage à affirmer leur identité en appartenant à divers groupes.

48. La délégation de l'État partie n'a pas connaissance d'enfants vivant dans les Îles Cook et provenant de régions touchées par un conflit armé. La population est relativement homogène et certaines îles comptent moins de 100 habitants. Les gens sont donc généralement informés de la présence de nouveaux arrivants et de la situation dans leurs pays d'origine. Bien que divers troubles civils se soient produits sur les îles de certains États voisins, à ce jour, la question de l'aide aux enfants venant de zones touchées par un conflit armé ne s'est pas posée pour le gouvernement.

49. Tous les enfants nés dans les Îles Cook doivent être enregistrés dans les deux semaines suivant leur naissance. Le bureau d'enregistrement peut si nécessaire, prolonger cette période à un mois. Auparavant, le Ministère de la justice autorisait les ressortissants des Îles Cook qui avaient donné naissance à des enfants en Nouvelle-Zélande à déclarer ces naissances dans les Îles Cook, essentiellement pour permettre aux enfants d'être enregistrés au tribunal foncier. Bien qu'il n'en soit plus ainsi, les habitants des Îles Cook nés à l'étranger et qui sont revenus vivre dans les Îles Cook peuvent faire valoir leurs droits auprès du tribunal foncier en fournissant un tableau généalogique prouvant leur ascendance.

50. Le Ministère de la justice a récemment indiqué qu'il souhaitait étudier la ratification de la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Au cours des quinze dernières années, le Ministère n'a été consulté qu'à trois reprises sur des cas ayant trait à cette Convention, ce qui explique que le gouvernement n'y ait pas encore adhéré. La ratification dépendra dans une large mesure de ses incidences financières administratives.

51. Le gouvernement ne fournit aucun filet de sécurité officiel aux enfants qui nécessitent une assistance particulière. La tendance consiste à compter sur la famille élargie, notamment les grands-parents et les beaux-parents. Si la famille élargie n'est pas en mesure ou ne souhaite pas s'occuper de ces enfants, le Ministère de l'intérieur organise un conseil de famille pour encourager l'intervention de parents plus éloignés, ou de personnes appartenant à l'église ou à la communauté de l'enfant. Des enfants ont ainsi quelquefois été placés dans des familles avec lesquelles ils n'avaient aucun lien biologique.

52. Certains parents envoient leurs jeunes enfants vivre chez leurs grands-parents dans les îles extérieures en raison du coût élevé des garderies, qui n'est plus assumé par le gouvernement. Bien que cette pratique offre l'avantage de favoriser les relations entre enfants et grands-parents et d'encourager la préservation de la culture locale et de la langue maori des Îles Cook, elle génère souvent des difficultés lorsque les enfants reviennent vivre chez leurs parents. Hormis un conseiller scolaire, il existe peu de services pour les enfants qui ont des troubles de comportement.

53. **M^{me} Aidoo** engage le gouvernement à envisager la mise en place d'un partenariat public-privé pour combler les lacunes en matière d'offre de services destinés à la petite enfance, en particulier compte tenu de la durée actuelle du congé de maternité qui n'est que de six semaines. Elle invite instamment l'État partie à consulter l'observation générale n^o 7 du Comité sur la mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, et à étudier comment garantir à tous les enfants le meilleur départ possible dans la vie.

54. **M. Koompraphant** dit que les distances entre les îles de l'État partie posent des problèmes de transport, de répartition des ressources et d'accès des enfants aux services. Toutefois, le Comité note avec satisfaction l'engagement de la délégation en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des enfants, et il invite instamment le gouvernement à poursuivre ses efforts pour appliquer pleinement les principes et les dispositions de la

Convention. Il sera pour cela nécessaire de coopérer avec d'autres institutions publiques, telles le Parlement et les tribunaux, compte tenu de la responsabilité partagée qui incombe à toutes les entités gouvernementales en application de la Convention. Le gouvernement devrait s'employer à renforcer les moyens des autorités locales pour faire en sorte que les enfants qui relèvent de leurs compétences jouissent des droits que leur confère la Convention. Les observations finales du Comité serviront d'éléments d'orientation à l'État partie pour qu'il réalise son objectif: améliorer la prise en charge et la protection de tous les enfants.

55. **M. Glassie** (Îles Cook) déclare que pour garantir la pleine mise en œuvre de la Convention, le gouvernement s'attachera à retirer ses réserves à son égard, à élaborer un mécanisme de coordination nationale pour collecter les données et les communiquer au gouvernement en temps utile, à adopter la législation indispensable, notamment la loi sur la famille et les projets de loi sur l'éducation et les relations de travail, et à réviser la loi sur les infractions pénales. Le pays est confronté à diverses difficultés, notamment l'isolement géographique, les grandes distances entre les îles, une population en déclin, les catastrophes naturelles et l'éloignement des marchés urbains. Tous ces éléments contribuent aux déséconomies d'échelle qui rendent difficile une répartition équitable des ressources. Le gouvernement reconnaît ses responsabilités au titre de la Convention et pour les assumer, il continuera à encourager les partenariats avec les organisations non gouvernementales et les donateurs internationaux. Les observations finales du Comité contribueront à améliorer l'exercice des droits de l'enfant dans les Îles Cook.

La séance est levée à 16 h 45.